



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2018-111

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2018-09-17-006 - Arrêté n°2018-CAB-BSI-103 donnant délégation de signature au colonel MARSOL et au commissaire KIEHL, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-09-17-006

Arrêté n°2018-CAB-BSI-103 donnant délégation de signature au colonel MARSOL et au commissaire KIEHL, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le

**17 SEP. 2018**

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°2018-CAB-BSI-103**

donnant délégation de signature à M. le Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

**VU** le code de la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'ordre de mutation de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 30 janvier 2018 nommant le Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur n°335 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°2017-CAB-BSI-103 du 4 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. le Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route ;

**SUR** proposition de la Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2017-CAB-BSI-103 du 4 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. le Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Nicolas MARSOL, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- M. le lieutenant-colonel Philippe AUBRY, commandant de groupement de la gendarmerie de la Haute-Savoie en second ;
- M. le chef d'escadron Didier PERRIER, commandant d'escadron de sécurité routière de la Haute-Savoie ;
- M. le capitaine Gabriel DUGAS, commandant d'escadron de sécurité routière de la Haute-Savoie en second.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 3 est consentie à :

- M. le commissaire de police Eric AGNIEL, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, chef de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse ;
- Mme la commissaire de police Marion TOMEI, commissaire central adjoint d'Annecy ;
- M. le commissaire de police Nicolas BARRAUT, chef de la circonscription de la sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police Bruno RONGIER, adjoint au chef de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse ;
- Mme le commandant de police Nathalie LEVILLY, adjointe au chef de la circonscription de la sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police Philippe DOUCY, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annecy ;
- M. le commandant de police Dominique DELERUE, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annemasse ;
- Mme la commandante de police Nathalie LEVILLY, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité du Léman ;
- Mme la capitaine de police Mélissa CORNELIE, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annecy ;
- Mme la capitaine de police Karine TECHENEY, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annemasse ;
- Mme la capitaine de police Sonia GREMAT-NOURDIN, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité du Léman ;
- Mme le commandant de police Isabelle LABBE, cheffe d'état-major ;
- M. le commandant de police Hervé MARCHAL, adjoint au chef d'état-major ;
- M. le capitaine de police Vincent CASTELLE, officier au service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Olivier GERON, officier au service de commandement de nuit.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Pierre LAMBERT